

**Accord TECH XV / UCPR sur l'intégration au sein de la CCRP des populations suivantes :
Managers sportifs, entraîneurs spécifiques, responsables préparation physique et préparateurs
physiques**

Document établi à la suite des discussions lors de la Commission paritaire CCRP du 24 avril 2019.

Date d'entrée en vigueur de cet accord :

- Aux contrats signés à compter du 1er juillet 2019,
- Pour les contrats à durée déterminée spécifique en cours, à compter du 1er juillet 2020,
- Les CDI existants perdurent et sont hors du champ d'application de la CCRP.

Illustrations pour information :

- Pour un contrat de travail signé le 28 Juillet 2019, les nouvelles dispositions conventionnelles s'appliquent au contrat.
- Pour un contrat de travail signé le 29 Mai 2019, qui porte sur 3 saisons, les nouvelles mesures s'appliqueront à compter du 1^{er} Juillet 2020 (minimas, temps de travail, etc).

ACCORD TECHXV-UCPR - STATUTS ENCADREMENT SPORTIF

CATEGORIE	DIVISION	STATUT	TEMPS TRAVAIL	MINIMA (Brut temps plein)
Manager Sportif *	TOP 14	Cadre	Forfait-jours	90.000 €
	PRO D2			60.000 €
Entraîneur	TOP 14	Cadre	Forfait-jours	68.000 €
	PRO D2			47.000 €
Entraîneur Spécifique *	Pas de distinction	Non-cadre	Forfait-jours	27.500 €
Responsable préparation physique	TOP 14	Cadre	Forfait-jours	42.000 €
	PRO D2 *			39.000 €
Préparateur Physique	Pas de distinction	Non-cadre	Forfait-jours	27.500 €

** Non obligation d'emploi*

ACCORD TECHXV-UCPR - STATUTS ENCADREMENT SPORTIF

	Homologation des contrats par la LNR	Contrat signé après J1	Période d'essai	Mutation temporaire pour entraîneur qui mute au 30 juin	Primes d'éthique et d'assiduité	Temps partiel	Congés payés	Formation continue	Exploitation de l'image associée collective	Clause de reconduction tacite	Clause de rupture anticipée
Manager Sportif	Oui	Année en cours + 1 (30 juin N+1)	NON	Possible	OUI	24h minimum avec dérogation à 17h30 uniquement pour les entraîneurs pluriactifs	2,5 jours par mois et application du forfait-jours (217 + 1)	A revoir ultérieurement	OUI	OUI	OUI
Entraîneur	Oui	Année en cours + 1 (30 juin N+1)	NON	Possible	OUI	24h minimum avec dérogation à 17h30 uniquement pour les entraîneurs pluriactifs	2,5 jours par mois et application du forfait-jours (217 + 1)	A revoir ultérieurement	OUI	OUI	OUI
Entraîneur Spécifique	Oui	Année en cours seulement (30 juin N)	NON	Possible	OUI	24h minimum avec dérogation à 17h30 uniquement pour les entraîneurs pluriactifs	2,5 jours par mois et application du forfait-jours (217 + 1)	A revoir ultérieurement	OUI	OUI	NON
Responsable Préparation Physique	Oui	Année en cours seulement (30 juin N)	NON	Possible	OUI	24h minimum avec dérogation à 17h30 uniquement pour les entraîneurs pluriactifs	2,5 jours par mois et application du forfait-jours (217 + 1)	A revoir ultérieurement	OUI	OUI	NON
Préparateur Physique	Oui	Année en cours seulement (30 juin N)	NON	Possible	OUI	24h minimum avec dérogation à 17h30 uniquement pour les entraîneurs pluriactifs	2,5 jours par mois et application du forfait-jours (217 + 1)	A revoir ultérieurement	OUI	OUI	NON

Le 24 avril 2019,

Pour TECH XV
Alain GAILLARD, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Gaillard', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pour l'UCPR
Alain CARRE, Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Carre', with a long horizontal stroke extending to the right.